

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 novembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-122- Personnel Municipal - Autorisation de recruter des vacataires - Centre de Santé Municipal

RAPPORT SYNTHETIQUE

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une délibération autorisant le Maire à recruter des médecins vacataires sur l'année 2022 pour assurer les remplacements des médecins du Centre Municipal de Santé pendant leur période de congés. Cette délibération arrivant à son terme, il convient de la reconduire dans les conditions identiques.

Le code général des collectivités territoriales offre la possibilité, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, de recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n° 2021-116 en date du 22 novembre 2021, votre assemblée a approuvé une délibération autorisant le Maire à recruter des médecins vacataires pour l'année 2022 afin d'assurer les remplacements des médecins du Centre Municipal de Santé pendant leur période de congés.

Cette délibération arrivant à son terme, il convient de la reconduire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à recruter, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, un ou plusieurs vacataires pour effectuer les remplacements des médecins territoriaux pendant leurs périodes de congés,
- de prévoir que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire établi en fonction d'un pourcentage du SMIC,
- à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.

Le maire.


François NEBOUT